



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022236-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 24 août 2022

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Mignières du syndicat à vocation scolaire de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Mignières du syndicat à vocation scolaire de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1740 du 12 août 1983 modifié, portant création du syndicat pour le regroupement pédagogique des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres ;

Vu la délibération n° 1 du 19 janvier 2022 du conseil municipal de la commune de Mignières demandant le retrait de ladite commune du syndicat à vocation scolaire de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres (syndicat scolaire CMV) à compter du 8 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-50 du 26 janvier 2022 du comité syndical du syndicat scolaire CMV approuvant le retrait de la commune de Mignières dudit syndicat à compter du 8 juillet 2022 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Corancez (08/03/2022), Mignières (02/02/2022) et Ver-lès-Chartres (10/03/2022) approuvant, à l'unanimité, le retrait de la commune de Mignières du syndicat précité ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Mignières (13/04/2022), Corancez (31/05/2022) et Ver-lès-Chartres (31/05/2022) acceptant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune précitée du syndicat scolaire CMV ;

Vu les délibérations n°2022-058 du 5 avril 2022 et n° 2022-059 du 15 juin 2022 du comité syndical du syndicat scolaire CMV acceptant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Mignières dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : A compter du 8 juillet 2022, est accepté le retrait de la commune de Mignières du syndicat à vocation scolaire de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres.



article 2 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Mignières dudit syndicat ont été fixées conformément aux délibérations visées en annexe.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **24 AOUT 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE
CORANCEZ MIGNIÈRES VER-LÈS-CHARTRES**

**Délibération
N° 2022-058**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance ordinaire du :
05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 avril, à 18 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 28 mars 2022, se sont réunis à la salle polyvalente de Mignières, sous la présidence de Madame Laurence CHRISTEAUT.

Date de convocation :
28 mars 2022

Etaient présents en qualité de membres titulaires :

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Laurence CHRISTEAUT.
Messieurs Philippe AUFFRAY, Stéphane BOURGEOIS, Alain CHOUPART, Mathias LUTON, Max VAN DER STICHELE.

Nombre de membres :
en exercice : 10
présents : 7
votants : 10

Etaient présents en qualité de membres suppléants :

Messieurs Christophe PICHOT et Romain LORIDE.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames Muriel BLONDEAU, Aurore BRUNEAU
Monsieur Didier GARNIER,

Absents excusés suppléants : Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT, Joëlle SILLY et Monsieur Laurent DESCOTTES.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Secrétaire de séance : Monsieur Mathias LUTON.

CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Madame la Présidente informe le Comité Syndical des décisions des 3 Conseils Municipaux des Communes membres qui se sont prononcés favorablement à la sortie de la Commune de Mignières à compter du 08 juillet 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé d'acter les conditions de sortie de cette Commune. Les communes membres seront invitées à prendre une délibération concordante.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
- accepte les conditions telles que présentées ci-après.

Le personnel :

Les agents employés par le SIVOS CMV resteront employés par le SIVOS CMV.
Les conventions de mise à disposition de personnels entre le SIVOS CMV et la Commune de Mignières seront caduques à partir du 08 juillet 2022.

Les conditions budgétaires et comptables de la sortie de la Commune de Mignières :

La sortie de la Commune de Mignières sera établie par des opérations comptables enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

Une reprise des résultats :

Un arrêt des comptes sera demandé à la Trésorerie en date du 08 juillet 2022 :

Seront comptabilisées les dépenses correspondant à la période du 01 janvier 2022 au 07 juillet 2022 inclus.

Seront comptabilisées les recettes correspondant à la période du 01 janvier 2022 au 07 juillet 2022 inclus.

L'équilibre du budget sera fait avec les cotisations des Communes suivant la règle de répartition.

Pour les opérations budgétaires et comptables, la reprise des résultats, par répartition entre chaque collectivité et en fonction du départ du SIVOS de la commune de Mignières au 8 juillet, ne pourra se faire qu'en fin d'année, par délibération du SIVOS, soumise pour acceptation à chacun des membres (qui eux-mêmes délibéreront). Ces résultats ne pourront, en tout état de cause, être repris que sur les budgets 2023.

L'actif : aucun investissement n'avait été fait en commun. Cependant le mobilier qui avait été transféré d'un site à l'autre sera repris par l'une et l'autre partie suivant l'état qui avait été fait en 2019.

Les conventions de mise à disposition de bâtiment entre le SIVOS CMV et la Commune de Mignières seront caduques à partir du 08 juillet 2022.

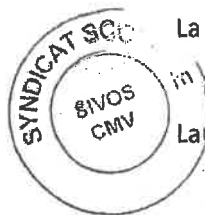
Les emprunts : néant

Les restes à réaliser : néant

Toute convention passée entre le SIVOS CMV et la commune de Mignières sera caduque à compter du 08 juillet 2022.

- Prend note que la sortie de la Commune de Mignières interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
& EXECUTOIRE,



La Présidente,

Laurence Christeaut

Laurence CHRISTEAUT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE
CORANCEZ MIGNIÈRES VER-LÈS-CHARTRES**

**Délibération
N° 2022-059**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance ordinaire du :
15 juin 2022

Date de convocation :
10 juin 2022

Nombre de membres :
en exercice : 10
présents : 10
votants : 10

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 15 juin, à 18 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 10 juin 2022, se sont réunis à la salle polyvalente de Mignières, sous la présidence de Madame Laurence CHRISTEAUT.

Etaient présents en qualité de membres titulaires :

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Laurence CHRISTEAUT, Muriel BLONDEAU, Aurore BRUNEAU

Messieurs Didier GARNIER, Philippe AUFFRAY, Stéphane BOURGEOIS, Alain CHOUPART.

Monsieur Max VAN DER STICHELE arrivé durant le point de la rentrée 2022-2023.

Monsieur Mathias LUTON arrivé aux questions diverses.

Etaient présents en qualité de membres suppléants :

Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT, Joëlle SILLY et Monsieur Laurent DESCOTTES.

Absents excusés titulaires : Messieurs Mathias LUTON, Max VAN DER STICHELE pour les deux premiers points de l'ordre du jour.

Absents excusés suppléants : Messieurs Christophe PICHOT et Romain LORIDE.

Secrétaire de séance : Madame Aurore Bruneau.

CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Madame la Présidente informe le Comité Syndical des décisions des trois Conseils Municipaux des Communes membres qui se sont prononcés sur les conditions financières et patrimoniales dans le cadre de la sortie de la Commune de Mignières à compter du 08 juillet 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé d'acter les conditions de sortie de cette Commune. Les Communes membres ont été invitées à prendre une délibération concordante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, prend acte des trois délibérations concordantes. Il est précisé que deux comptes de gestion provisoires seront demandés à la Trésorerie de Chartres Métropole au 07/07/2022 et au 31/08/2022 et le compte de gestion définitif au 31/12/2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
& EXECUTOIRE,

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

07 JUL. 2022

BUREAU COMMUNAL
ARRIVÉE


La Présidente,
Laurence CHRISTEAUT



MAIRIE DE MIGNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 05 avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mignières, sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, GUILLAUME, ROUSSEL, MAHE

Mrs GARNIER, DAGONNEAU, CABREUX, LORIDE, DESCOTTES, LUTON, PICHOT, TESTAULT

Absentes et pouvoirs : Mmes BRUNEAU et LANGE

Secrétaire de séance : M LUTON

Objet – Conditions financières et patrimoniales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération actée au sein du SIVOS CMV sur les conditions financières et patrimoniales dans le cadre de la sortie de la commune de Mignières du SIVOS CMV.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé d'acter les conditions de sortie de cette Commune. Les communes membres sont invitées à prendre une délibération concordante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte les conditions telles que présentées ci-après.

Le personnel :

Les agents employés par le SIVOS CMV resteront employés par le SIVOS CMV.
Les conventions de mise à disposition de personnels entre le SIVOS CMV et la Commune de Mignières seront caduques à partir du 08 juillet 2022.

Les conditions budgétaires et comptables de la sortie de la Commune de Mignières :

La sortie de la Commune de Mignières sera établie par des opérations comptables enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

Une reprise des résultats :

Un arrêt des comptes sera demandé à la Trésorerie en date du 08 juillet 2022 :

Seront comptabilisées les dépenses correspondant à la période du 01 janvier 2022 au 07 juillet 2022 inclus.

Seront comptabilisées les recettes correspondant à la période du 01 janvier 2022 au 07 juillet 2022 inclus.

L'équilibre du budget sera fait avec les cotisations des Communes suivant la règle de répartition.

Pour les opérations budgétaires et comptables, la reprise des résultats, par répartition entre chaque collectivité et en fonction du départ du SIVOS de la commune de Mignières au 8 juillet, ne pourra se faire qu'en fin d'année, par délibération du SIVOS, soumise pour acceptation à chacun des membres (qui eux-mêmes délibéreront). Ces résultats ne pourront, en tout état de cause, être repris que sur les budgets 2023.

L'actif : *aucun investissement n'avait été fait en commun. Cependant le mobilier qui avait été transféré d'un site à l'autre sera repris par l'une et l'autre partie suivant l'état qui avait été fait en 2019.*

Les conventions de mise à disposition de bâtiment entre le SIVOS CMV et la Commune de Mignières seront caduques à partir du 08 juillet 2022.

Les emprunts : *néant*

Les restes à réaliser : *néant*

Toute convention passée entre le SIVOS CMV et la commune de Mignières sera caduque à compter du 08 juillet 2022.

- Prend note que la sortie de la Commune de Mignières interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

D. GARNIER



Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE VER-LES-CHARTRES

Délibération
N° 2022-029

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du :
31 mai 2022

Date de convocation :
25 mai 2022

Nombre de membres :
en exercice : 14
présents : 10
votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 mai, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire,
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} Adjoint,

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Delphine BRAULT, Marie-Françoise BOUCHER, Claudette TRAVERS, Françoise TRICHEUX et Messieurs Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, Michel JAFFRÉ

Absents excusés

Monsieur Ludovic LECOIN, Monsieur Clément CAVART ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FLEURY, Madame Françoise GUILLO ayant donné pouvoir à Madame Françoise TRICHEUX, Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

SIVOS : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Monsieur Max VAN DER STICHELE rappelle les décisions des 3 conseils municipaux des communes membres du SIVOS CMV qui se sont prononcés favorablement à la sortie de la Commune de Mignièrès à compter du 08 juillet 2022,

Il fait part à l'assemblée qu'il convient, à ce jour, que les communes membres du SIVOS CMV délibèrent sur les conditions financières et patrimoniales liées à la sortie de la commune de Mignièrès.

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture des conditions de liquidation décidées par le SIVOS CMV.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé d'acter les conditions de sortie de cette Commune. Les communes membres seront invitées à prendre une délibération concordante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions telles que présentées ci-après.

Le personnel :

Les agents employés au SIVOS CMV resteront employés par le SIVOS CMV.
Les conventions de mise à disposition de personnels entre le SIVOS CMV et la Commune de Mignières seront caduques à partir du 08 juillet 2022.

Les conditions budgétaires et comptables de la sortie de la Commune de Mignières :

La sortie de la Commune de Mignières sera établie par des opérations comptables enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

Une reprise des résultats :

Un arrêt des comptes sera demandé à la Trésorerie en date du 08 juillet 2022 :

Seront comptabilisés les dépenses correspondant à la période du 01 janvier 2022 au 07 juillet 2022 inclus.

Seront comptabilisés les recettes correspondant à la période du 01 janvier 2022 au 07 juillet 2022 inclus.

L'équilibre du budget sera fait avec les cotisations des Communes suivant la règle de répartition.

Pour les opérations budgétaires et comptables, la reprise des résultats, par répartition entre chaque collectivité et en fonction du départ du SIVOS de la commune de Mignières au 8 juillet, ne pourra se faire qu'en fin d'année, par délibération du SIVOS, soumise pour acceptation à chacun des membres (qui eux-mêmes délibéreront). Ces résultats ne pourront, en tout état de cause, être repris que sur les budgets 2023.

L'actif : aucun investissement n'avait été fait en commun. Cependant le mobilier qui avait été transféré d'un site à l'autre sera repris par l'une et l'autre partie suivant l'état qui avait été fait en 2019.

Les conventions de mise à disposition de bâtiment entre le SIVOS CMV et la Commune de Mignières seront caduques à partir du 08 juillet 2022.

Les emprunts : néant

Les restes à réaliser : néant

Toute convention passée entre le SIVOS CMV et la commune de Mignières sera caduque à compter du 8 juillet 2022.

- Prend note que la sortie de la Commune de Mignières interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
& EXECUTOIRE,



L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, M. Joffrey PINAULT, M. Patrick DEVENET, Mme Gaëlle TRUFFERT, , Mme Joëlle SILLY, Mme Marine DESEYNE

Absents excusés : M. Stéphane OBERDIEDER (absent pouvoir à J. SILLY), M. Hervé BORDIER (pouvoir à Joffrey PINAULT),

Secrétaire de séance : M. Michel GLIN

Date de convocation : 27 mai 2022

Nombres de membres : En exercice : 11..... Présents : 9 Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/008 : SIVOS : conditions financières et patrimoniales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes membres du SIVOS CMV se sont prononcés favorablement à la sortie de la commune de Mignières à compter du 8 juillet 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territorial, il est demandé d'acter les conditions de sortie de cette commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les conditions telles que présentées ci-après.

Le personnel :

Les agents employés par le SIVOS CMV resteront employés par le SIVOS CMV.
Les conventions de mise à disposition de personnels entre le SIVOS CMV et la commune de Mignières seront caduques à partir du 8 juillet 2022.

Les conditions budgétaires et comptables de la sortie de la commune de Mignières :

La sortie de la commune de Mignières sera établie par des opérations comptables enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

Une reprise des résultats :

Un arrêt des comptes sera demandé à la Trésorerie en date du 8 juillet 2022 :

Seront comptabilisées les dépenses correspondant à la période du 1er janvier 2022 au 7 juillet 2022 inclus.

Seront comptabilisées les recettes correspondant à la période du 1er janvier 2022 au 7 juillet 2022 inclus.

L'équilibre du budget sera fait avec les cotisations des Communes suivant la règle de répartition.

Pour les opérations budgétaires et comptables, la reprise des résultats, par répartition entre chaque collectivité et en fonction du départ du SIVOS de la commune de Mignières au 8 juillet, ne pourra se faire qu'en fin d'année, par délibération du SIVOS, soumise pour acceptation à chacun des membres (qui eux-mêmes délibéreront). Ces résultats ne pourront, en tout état de cause, être repris que sur les budgets 2023.

L'actif : aucun investissement n'avait été fait en commun. Cependant le mobilier qui avait été transféré d'un site à l'autre sera repris par l'une et l'autre partie suivant l'état qui avait été fait en 2019.

Les conventions de mise à disposition de bâtiment entre le SIVOS CMV et la Commune de Mignières seront caduques à partir du 8 juillet 2022.

Les emprunts : néant

Les restes à réaliser : néant

Toute convention passée entre le SIVOS CMV et la commune de Mignières sera caduque à compter du 08 juillet 2022.

- **prend note** que la sortie de la Commune de Mignières interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain CHOUPART



PREFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

09 JUN 2022

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Certifié Exécutoire
Transmis à la Préfecture le 7 juin 2022
Publié le 7 juin 2022
LE MAIRE

